

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



DÉCISION DU MAIRE n° 2023/07

*dans le cadre des délégations consenties par le
Conseil Municipal à Monsieur le Maire*

**OBJET : Convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association
LA SAINT-HUBERT GRAMATOISE**

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu, l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat ;

Considérant, la demande de l'association **LA SAINT-HUBERT GRAMATOISE (RNA W463000679)** ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition au profit de l'association LA SAINT-HUBERT GRAMATOISE à compter du 16 mai 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 pour un local situé 10 avenue des Cèdres, 46500 Gramat.

Elle sera ensuite reconduite pour une période de 1 an reconductible tacitement pendant 5 ans.

La superficie totale du local mis à disposition s'élève à 59,60 m².

La mise à disposition est consentie moyennant **une redevance mensuelle d'occupation de 20 €**.

L'ensemble des autres clauses ainsi que les charges sont exposés dans la convention annexée à la présente décision.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et il en sera rendu compte Conseil Municipal.

Fait à Gramat, le 30 mai 2023

Le Maire,

Michel SYLVESTRE



La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

